



Indemnité de précarité garde d'enfants a domicile

Par **Zoup38**, le 11/08/2020 à 10:25

Bonjour,

J'ai été employée en tant que garde d'enfant à domicile par des particuliers de septembre 2019 à juillet 2020.

Mon employeur a eu recours à un CDD, et est passé par le service de l'Urssaf Pajeemploi. Mon contrat est arrivé à son terme, et mon employeur m'affirme que je n'ai pas le droit à l'indemnité de précarité normalement due à la fin d'un CDD car c'est un contrat particulier employeur, et que je suis étudiante (-28 ans).

Or je ne trouve cette information nul part, la seule exonération éventuellement possible est celle concernant le CDD avec un jeune conclut sur les vacances scolaires ou universitaires, mais ce n'est pas mon cas car j'ai travaillé uniquement en période scolaire.

De plus, l'attestation pôle emploi qui m'a été transmise est celle du CESU, or il me semble que ce sont deux services différents...

Merci de vos réponses